



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 465 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la Montérégie connaît une disparition accélérée de ses boisés et de ses milieux humides favorisant le développement domiciliaire plutôt que la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le boisé du ruisseau Catherine, situé à Saint-Mathias-sur-Richelieu, fait l'objet d'un projet de développement domiciliaire qui menace son intégrité;

CONSIDÉRANT QUE ce boisé possède une valeur écologique élevée: écosystème parmi les plus riches du Québec, forêt mature, habitat faunique, il possède des milieux humides et des espèces végétales vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE les boisés naturels sont essentiels au maintien de la biodiversité, contribuent à retenir les eaux de pluie, à combattre les changements climatiques et l'érosion des sols et à épurer l'eau et l'air;

CONSIDÉRANT QUE les boisés naturels sont en déclin et ne représentent plus que 11 % du territoire de Saint-Mathias-sur-Richelieu et seulement 16 % de la MRC (Municipalité régionale de comté) de Rouville, sachant qu'une superficie minimale de 30 % est nécessaire pour qu'une forêt puisse remplir son rôle écologique;

CONSIDÉRANT QUE les boisés naturels sont des composantes essentielles des corridors verts proposés par la CMM (Communauté métropolitaine de Montréal) pour le maintien de la biodiversité et de la qualité de vie dans le Grand Montréal;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec d'activer les mécanismes requis pour acquérir le boisé du ruisseau Catherine à des fins de conservation.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Marie Bouillé, députée d'Iberville



Date de signature de l'extrait